

L'ÉCHO DES FALAISES

Journal de Leclercville ❖ Volume 2, numéro 1

Janvier 2017

Mot du maire



PRÉSENTATION BUDGET POUR L'ANNÉE 2017

PRÉSENTATION BUDGET POUR L'ANNÉE 2017		
RECETTES :		
Taxes sur la valeur foncière	688 486	
Tarifs compensatoires	121 139	809 625
Tenant lieu de taxes		2 693
Services rendus organismes municipaux		20 700
Autres revenus		40 345
Gouvernement du Québec		651 898
TOTAL DES RECETTES	\$	1 525 261 \$
DÉPENSES :		
Administration générale		242 737
Sécurité publique		76 267
Transports		223 572
Hygiène du milieu		121 139
Aménagement et urbanisme		28 712
Loisirs et culture		35 647
Frais de financement		244 889
Autres activités financières		552 298
TOTAL DES DÉPENSES		1 525 261 \$

Marcel Richard, maire



Table des matières

Budget 2017	1
Règlement taxation	2-5
Avis public	6
FADOQ	7
Autres informations	8

DATE DE TOMBÉE : 6 FÉVRIER 2017

PROCHAINE PARUTION : 15 FÉVRIER 2017

Veillez faire parvenir vos articles à l'adresse suivante :

mun.leclercville@videotron.ca



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-126

Adoption du Règlement 2016-126 décrétant les taxes et les tarifs de compensation de l'année 2017

- ATTENDU QUE la municipalité de Leclercville est régie sous les dispositions du Code municipal du Québec;
- ATTENDU QUE la municipalité de Leclercville, selon l'article 989 du Code municipal du Québec, peut imposer et prélever annuellement dans les limites fixées, par voie de taxation directe sur tous les biens imposables du territoire de la municipalité, toute somme de deniers nécessaire pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour objet spécial dans les limites de ses attributions;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016 par Benoit Lemay conseiller;
- ATTENDU QU' un avis public annonçant la tenue d'une assemblée spéciale sur le budget a été donné le 30 novembre 2016 ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Bruno Desrochers, conseiller et résolu à l'unanimité

QUE le règlement portant le numéro 2016-126 soit adopté et que le Conseil municipal de Leclercville ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement abroge et remplace tous règlements ou articles de règlement antérieurs ayant traités à une taxation ou tarification de compensation pour les services d'aqueduc, d'égouts, de cueillette des ordures et de la récupération et les tarifs de location de salle. Le présent règlement abroge et remplace le suivant 2015-117.

Par le présent règlement, La Municipalité de Leclercville décrète que les tarifs suivant sont dus et exigibles pour l'exercice financier 2017.

ARTICLE 3 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,64/100 \$ pour l'année 2017 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

ARTICLE 4 :

Le taux de la taxe spéciale pour le service incendie (prêt # 1) est fixé à 0,0421/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 27-2003.

ARTICLE 5 :

Le taux de la taxe spéciale pour le service incendie (prêt # 2) est fixé à 0,0184/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 4 du règlement d'emprunt numéro 49-2007.

Publication municipale

ARTICLE 6 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux de captation (prêt # 3) est fixé à :

0,0111/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

0,0342/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.2 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

ARTICLE 7 :

La compensation pour les travaux de captation (prêt # 3) est fixée à 62,68 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 65-2008.

ARTICLE 8 :

Le taux de la taxe spéciale pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (prêt # 4) est fixé à :

0,0155/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancien village de Leclercville d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1.1 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

0,0155/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur formé du territoire de l'ancienne paroisse de Ste-Emmélie d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.1.2 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

0,0443/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 5.2 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

ARTICLE 9 :

La compensation pour le paiement des honoraires professionnels concernant la réalisation des plans et devis pour les travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées (prêt # 4) est fixée à 148.78 \$ à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 69-2009.

ARTICLE 10 :

Le taux de la taxe spéciale pour la réfection de la Route des Richard et de la Route du Milieu (prêt # 6) est fixé à 0,0388/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 80-2011.

ARTICLE 11 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux d'assainissement des eaux usées et travaux municipaux (prêt # 7) est fixé à :

0,0385/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 6 du règlement d'emprunt numéro 85-2012.

0,2954/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Publication municipale

Selon l'article 8 du règlement d'emprunt numéro 85-2012.

ARTICLE 12 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux municipaux (prêt # 8) est fixé à 0,0151/100 \$ sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 96-2013.

ARTICLE 13 :

La compensation pour le paiement des travaux relatif au prolongement d'aqueduc, à l'ouest du secteur urbain est fixée à 687.90 \$/par résidence et 1 375.80 \$/par ferme à chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur desservi de la Municipalité.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 97-2013.

ARTICLE 14 :

Le taux de la taxe spéciale pour les travaux d'alimentation en eau potable et de travaux connexes est fixé à :

0,0028/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur non desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 7 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

0,0168/100 \$ sur tous les immeubles imposables du secteur desservi de la Municipalité d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

Selon l'article 8 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

La compensation pour le paiement des travaux d'alimentation en eau potable et de travaux connexes est fixée à 5.14 \$ \$/ par immeuble imposable situé dans le secteur desservi par l'aqueduc

Selon l'article 8.1 du règlement d'emprunt numéro 76-2011.

ARTICLE 15 :

Un montant de 15 \$ s'ajoute :

Aux tarifs de compensation d'aqueduc pour le secteur urbain qui est fixé à :

Résidence	185 \$
Commerce	305 \$
Chalet	145 \$

Définition de commerce : immeuble ayant une vocation commerciale : maison de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

ARTICLE 16 :

Un montant de 20 \$ s'ajoute :

Aux tarifs de compensation d'égout pour le secteur urbain qui est fixé à :

Résidence	195 \$
Commerce	315 \$
Chalet	155 \$

Définition de commerce : immeuble ayant une vocation commerciale : maison de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

Publication municipale

ARTICLE 17 :

Les tarifs de compensation pour la collecte et la disposition des déchets et de la récupération sont fixés à :

Résidence	150 \$
Ferme	240 \$
Commerce	195 \$
Chalet	75 \$

Définition de commerce : immeuble ayant une vocation commerciale : maison_de tourisme, gîte touristique, institution financière, restaurant ou casse-croûte, quincaillerie, pension pour chiens et garage commercial.

ARTICLE 18 :

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 19 :

L'échéance pour le 1^{er} versement ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

ARTICLE 20 :

L'échéance du 2^e versement est fixée au 30 juin.

ARTICLE 21 :

L'échéance du 3^e versement est fixée au 30 août.

ARTICLE 22 :

L'échéance du 4^e versement est fixée au 30 octobre.

ARTICLE 23 :

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et porte intérêts.

ARTICLE 24 :

Les tarifs applicables pour la location de la salle municipale sont fixés à :

Petite salle	60 \$
Grande salle	145 \$
Les deux (2) salles	185 \$

Cette tarification est payable au moment de la réservation ou avant le début de l'utilisation.

Cependant, pour les organismes, la Commission scolaire et les personnes qui réservent une salle pour l'utiliser trois fois et plus sur une période de douze mois, cette tarification est payable sur envoi d'une facture.

ARTICLE 28 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Leclercville, ce 12ième jour du mois de décembre, l'an deux mille seize.

AVIS PUBLIC IMPORTANT

LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FÉVRIER 2017 **SERA REPORTÉE AU** MARDI 7 FÉVRIER 2017 À 20H00, AU 1014, RUE DE L'ÉGLISE, LECLERCVILLE.



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LECLERCVILLE
MRC DE LOTBINIÈRE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC CONSULTATION PUBLIQUE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,

Par la soussignée, Diane Laroche directrice générale de la susdite municipalité :

Qu'il y aura une consultation publique à 20h00 avant l'ouverture de la séance ordinaire du **7 février 2017**, le règlement no 2016-127 intitulé :

« **MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE #53-2007 CONCERNANT LES COMPOSTEURS À CARCASSE D'ANIMAUX** »

Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait et donné à Leclercville, le 20 janvier 2017

Diane Laroche
Directrice générale



AVIS PUBLIC PROGRAMME RÉNORÉGION

La MRC de Lotbinière tient à informer la population que la Société d'habitation du Québec (SHQ) bonifie l'enveloppe du programme Réno-Région de 50 000 \$ pour la période 2016-2017. Ainsi donc, il vous serait possible de bénéficier d'une subvention pouvant atteindre **12 000 \$** dans le cadre du programme RénoRégion.

Pour être admissible à une subvention pouvant atteindre **12 000 \$**, l'évaluation municipale (valeur uniformisée) de la résidence ne doit pas dépasser **100 000 \$**. Pour appliquer au programme, vous devez être propriétaire-occupant de la maison et le revenu annuel brut du ménage (note 1) variant de 27 000 \$ pour une personne seule, à 48 500 \$ pour une famille de six personnes, ceci pour obtenir le maximum de la subvention.

Cependant, un propriétaire n'est pas admissible s'il a déjà reçu une aide financière des programmes RénoRégion ou RénoVillage au cours des dix dernières années et du programme de Réparations d'urgence (PRU) au cours des cinq dernières années.

Vous devez d'abord communiquer avec la MRC de Lotbinière pour vous inscrire sur la liste d'admissibilité et on vous indiquera comment compléter votre demande.

Pour joindre la MRC de Lotbinière : 418-926-3407 ou sans frais 418-990-0175.

Fait et donné par
Stéphane Bergeron, directeur général
Le 13 janvier 2017

Note 1 : Les revenus peuvent être légèrement supérieurs, une modulation de la subvention sera alors calculée. Exemple une personne seule gagne 30 000 \$, elle pourrait avoir droit à 76% de l'aide financière maximale.

Bonjour à tous,

J'espère que vous avez passé de très belles fêtes et que vous n'avez pas trop souffert de la grippe qui, comme chaque année, s'évertue à nous embêter durant cette période de réjouissances.

Nos activités régulières du mardi ont repris depuis le 9 janvier avec les parties de cartes l'après-midi et le Baseball-Poches dans la soirée.

Autres activités à venir.

Dimanche le 12 février à 20 h 00 : Soirée de danse au Centre communautaire avec l'orchestre de Roch Desharnais. Bienvenue à tous!

Dimanche le 19 février à 13 h 00 : **GALA MUSICAL** au Centre Communautaire avec l'orchestre **Robert Hébert et Jean-Charles**

Admission : Musiciens participants : 3.00\$

Public : 5.00\$

Inscription des musiciens sur place à 11 h 00

Bar et sandwiches sur place

Pour information :819-292-2526

Nous désirons rappeler à tous les nouveaux résidents et à tous ceux et celles qui ont atteint le vénérable âge de 50 ans que vous êtes cordialement invités à vous joindre à notre club. Pour une cotisation annuelle de 25\$, vous aurez le plaisir de participer aux nombreuses activités en plus d'être éligible pour obtenir d'intéressants rabais sur un grand nombre de services. Par exemple, un rabais de 5.00 \$ par mois sur votre compte de téléphone Vidéotron ainsi que des rabais sur l'abonnement à plusieurs journaux, des polices d'assurances, etc. Demandez-nous **Le Carnet-rabais FADOQ** pour l'information à ce sujet. Vous constaterez probablement que ce serait payant pour vous de devenir membre.

Pour information :819-292-2526

Cours sur les nouvelles technologies



Niveau débutant (ouvert à tous)

- Tablette électronique
- Téléphone intelligent
- Réseaux sociaux

Niveau intermédiaire (50 ans et +)

- Services de santé
- Banques et commerce en ligne
- Loisirs (livres numériques, musique, etc.)
- Services gouvernementaux

L'abc des nouvelles technologies

GRATUIT!
PRÈS DE CHEZ VOUS!




 Le savoir accessible à tous

Pour nous rejoindre:
 ABC Lotbinière
 418 728-2226
abclotbiniere.com
info@abclotbiniere.com



Municipalité de Leclercville

1014, rue de l'Église
Leclercville (Québec) G0S 2K0
Tél. : 819 292-2331
Télécopieur : 819 599-0550
mun.leclercville@videotron.ca

Membres du conseil

Marcel Richard.....	Maire
Benoit Lemay	Conseiller #1
André Leduc	Conseiller #2
Sylvie Lemay.....	Conseillère #3
Bruno Desrochers	Conseiller #4
Daniel Lemay	Conseiller #5
Denis Auger	Conseiller #6

Renseignements généraux

Directrice générale : Diane Laroche

Directrice générale adjointe : Marie-Pierre Deschênes

Travaux publics :

Les Entreprises Édouard Paquette418-971-0055

René Desrochers.....819-292-2331

Permis et location de salles :

Marie-Pierre Deschênes819-292-2331

Préposé à l'entretien :

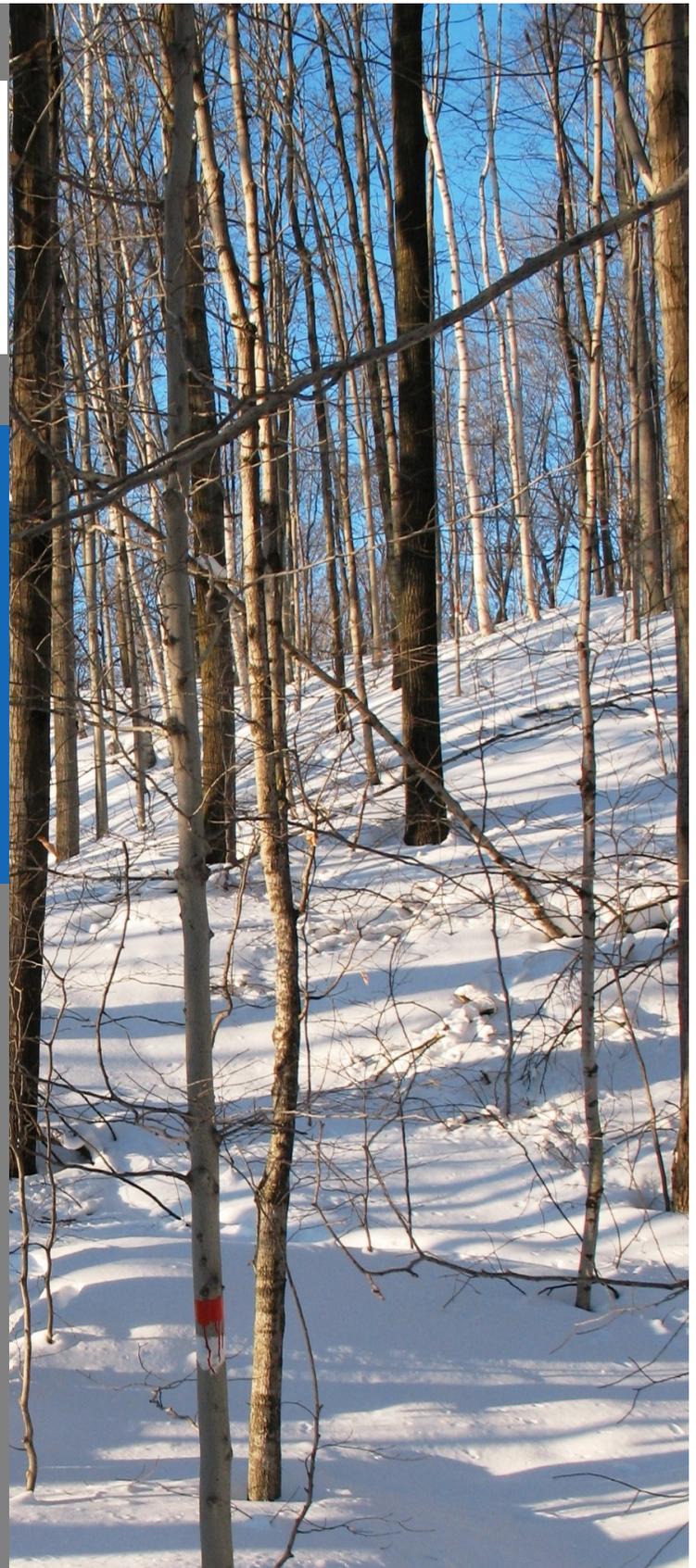
Yvan Leroux819-292-2331

Location Chalet des loisirs :

Sylvie Levasseur819-292-3251

Curé :

Jean-Paul Larcroix



OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL

Lundi	8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Mardi	8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00
Jeudi	8h00 à 12h00 et 13h00 à 16h00